

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2026-145

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2026

Sommaire

Préfecture du Gers / Service des sécurités

32-2026-07-08-00013 - AP interdiction temporaire articles pyrotechniques
(3 pages)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2026-07-08-00013

AP interdiction temporaire articles
pyrotechniques

ARRÊTÉ

portant interdiction temporaire de vente, de détention et d'utilisation des articles de divertissement, des articles pyrotechniques et des systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme

Le préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R. 122-52 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1, R. 557-6-3 et R. 557-6-13 ;
- VU** le code pénal, notamment son article 322-11-1 ;
- VU** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 modifié relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- VU** le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de Préfet du Gers ;
- VU** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- VU** l'arrêté du 19 juin 2026 portant interdiction temporaire de vente, de détention et d'utilisation des articles de divertissement, des articles pyrotechniques et des systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme ;
- VU** l'avis du service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- VU** les mises en vigilance successives du département du Gers, par Météo France, depuis le 18 juin 2026, en raison des vagues de chaleur exceptionnelles ;

Considérant le risque d'incendie présenté par l'utilisation d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, de systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme ;

Considérant qu'une multiplication des interventions du service d'incendie et de secours du Gers, due à des départs d'incendie suite à des feux d'artifice, serait de nature à fragiliser la capacité de protection des populations ;

Considérant que les chaleurs exceptionnelles que connaît le département du Gers, dont la durée est indéterminée et qui pourraient embrasser toute la saison estivale, relevées par plusieurs mises en vigilance du département par Météo France, depuis le 18 juin 2026, sont susceptibles d'aggraver la situation de sécheresse de la végétation et de favoriser le départ d'incendies ;

Considérant qu'afin d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de réglementer l'usage des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques et des systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme dans le département ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1 : La vente, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques sont interdits dans l'ensemble du département du Gers **jusqu'au 31 août 2026 inclus**.

Article 2 : Le lâcher de systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme (dits aussi lanternes volantes, célestes, chinoises et thaïlandaises) est interdit dans l'ensemble des communes du département du Gers **jusqu'au 31 août 2026 inclus**.

Article 3 : Les dispositions de l'article premier ne s'appliquent pas aux personnes pouvant justifier de l'utilisation d'artifices de divertissement dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique déclaré tel que défini par l'article 2 du décret n°2021-580 du 31 mai 2010, ou tiré par un artificier titulaire d'un agrément et d'un certificat de qualification en cours de validité, sous réserve que le service départemental d'incendie et de secours du Gers ait émis un avis technique favorable dans un délai inférieur à 72 heures avant le début dudit spectacle.

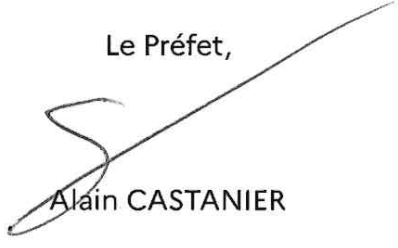
Article 4 : L'arrêté du 19 juin 2026 portant interdiction temporaire de vente, de détention et d'utilisation d'articles de divertissement, d'articles pyrotechniques et de systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme est abrogé.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements d'Auch, de Condom et de Mirande, le directeur départemental de la police nationale, le commandant de groupement de gendarmerie du Gers, les maires du département du Gers, ainsi que toute autorité compétente, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers et sur le site internet des services de l'État dans le Gers.

Auch, le 08 JUIL. 2026

Le Préfet,



Alain CASTANIER

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- * soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Gers ;
- * soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, place Beauvau 75800 Paris Cédex 08 ;
- * soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.